



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 041-214100323-20260603-DEC2026_029-DE

DÉCISION DU N°

N°2026-029

FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'Aménagement du Parc du Cosson – Tranche 2

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu l'objet de La dotation départementale de solidarité rurale qui est destinée aux communes et communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, à raison d'un projet par an et par commune,

Vu le règlement de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale,

Vu la délibération n°41 032 022 bis/2026 – 5.4 du 11 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-26° autorisant ce dernier à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher dans le cadre de la réalisation de son opération « Aménagement du Parc du Cosson – Tranche 2 ». Le montant prévisionnel de l'opération est de 457 968,63€ HT. La subvention est sollicitée pour un montant de 50 000€, représentant 5.69% du montant de l'opération.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 03/06/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE



Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 03/06/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE